

---

**OBJET – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES –  
FONDATION D'ENTREPRISE CLARA**

---

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/54, qui autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations de fourrière animale, marché remporté par la société SACPA ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment des articles L. 211-19-1 et suivants, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune,

La gestion des colonies de chats libres ne fait pas partie dudit marché.

Vu la proposition de la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA,

**DECIDE**

**Article 1**

La Fondation Clara assure de façon éthique la gestion des colonies de chats « libres » en réalisant, en association avec des vétérinaires, les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de relâche des chats en partenariat avec la Ville.

**Article 2**

Les demandes d'interventions et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la Ville.

**Article 3**

La convention est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Fait à Frouard, le 20 février 2023

Le Maire,



  
Pascal BARTOSIK